Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-20260324-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le Mardi dix mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de votants : 17
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.M Hervé GAUTIER, Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Etaient absents : Mme Marine GLEONEC
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Roselyne ROUSSEAU

202603-024- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE NON-PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Considérant ce qui suit :
Le fonctionnement des services municipaux a évolué ces dernières années, avec une augmentation des missions, des contraintes réglementaires et des attentes des administrés.
Le service périscolaire nécessite aujourd'hui une coordination renforcée afin d'assurer :

- l'encadrement des équipes d'animation,
- la gestion des plannings et des remplacements,
- le respect des normes d'encadrement et de sécurité,
- le lien avec les familles et les partenaires institutionnels (Éducation nationale, CAF, cantine, garderie etc.),

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-11-02 du Conseil Municipal adoptée le 07 novembre 2023

Considérant la nécessité de remplacer un agent dans le service périscolaire à compter du 14 mars 2026 en raison d'une mise en disponibilité d'un agent.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent(s) contractuel(s) de droit public pour faire face temporairement à un (des) besoin(s) lié(s) au remplacement d'un (de) fonctionnaire(s) dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260310-20260324-DE

Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ou C.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou titre professionnel dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'accompagnement éducatif et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'accueil et l'encadrement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **CREER** un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- **MODIFIER** le tableau des effectifs
- **INSCRIRE** au budget primitif 2026, les crédits correspondants

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Roselyne ROUSSEAU

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

MAIRIE de SNS (Ille-et-Vilaine) 35 BRETAGNE